



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

UNEP/CMS/COP15/Doc.26.7

22 octobre 2025

Français

Original : Anglais

15^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Campo Grande, Brésil, 23 au 29 mars 2026
Point 26.7 de l'ordre du jour

PLAN D'ACTION MONDIAL POUR LE FAUCON SACRE (*Falco cherrug*) (SAKERGAP)

(Préparé par le Secrétariat)

Résumé :

Le présent document fait état des avancées dans la mise en œuvre de la Résolution 11.18 (Rev.COP14) *Plan d'action mondial pour le Faucon sacre (Falco cherrug)*. Il contient des projets d'amendements à cette Résolution ainsi que des projets de décision.

Le projet de résolution et les projets de décision ci-joint soutiendraient la réalisation des Cibles 1.2, 1.3, 3.1, 3.2, 4.1 et 5.5 du Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices 2024–2032.

PLAN D'ACTION MONDIAL POUR LE FAUCON SACRE (*Falco cherrug*) (SAKERGAP)

Contexte

1. La Conférence des Parties, lors de sa 14^e réunion (COP14), a adopté la Résolution 11.18 (Rev. COP14) *Plan d'action mondial pour le faucon sacre (Falco cherrug) (SakerGAP)*, et a décidé de prolonger la mission du Groupe de travail sur le faucon sacre. Elle a chargé le Groupe de travail, sous réserve de la disponibilité des ressources, de promouvoir activement la mise en œuvre du SakerGAP, de développer, de perfectionner et de mettre en œuvre, dans la mesure où cela est juridiquement possible (voir paragraphe 11 ci-dessous), un cadre de gestion adaptative et de suivi pour améliorer l'état de conservation actuel du faucon sacre, et de collaborer avec le Groupe d'étude de l'énergie de la CMS pour sensibiliser aux dangers de l'électrocution.

2. Les décisions suivantes ont été adoptées par la COP14 à cet égard :

14.157 À l'adresse des Parties

Les Parties sont priées de participer à l'examen du Plan d'action mondial pour le Faucon sacre au cours de la prochaine période triennale.

14.158 À l'adresse du Conseil scientifique

Le Conseil scientifique est prié de suivre de près les travaux de mise en œuvre du Plan d'action mondial pour le Faucon sacre et de donner son avis sur les principes et précédents scientifiques concernés, notamment en ce qui concerne la gestion adaptative de l'espèce et l'importance des lacunes en matière de données et d'informations dans l'évaluation de l'impact de l'électrocution sur la viabilité des populations dans l'ensemble de l'aire de répartition mondiale de l'espèce.

14.159 À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat transmet la Résolution 11.18 (Rev.COP14) aux secrétariats des autres Accords environnementaux multilatéraux, en particulier la CITES, en sollicitant leur soutien et leurs contributions à la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour le Faucon sacre.

14.160 À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes :

- a) *assure la coordination entre les groupes de travail et les groupes d'étude de la CMS et ceux de l'AEWA, notamment en ce qui concerne la gestion adaptative des espèces et l'évaluation de l'impact de l'électrocution sur les populations des espèces ;*
- b) *organise des ateliers régionaux du Groupe de travail sur le Faucon sacre au cours de la période triennale 2024-2026 dans l'aire de reproduction, afin de promouvoir la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour le Faucon sacre (SakerGAP) ; et*
- c) *revoit et met à jour le SakerGAP.*

3. L'espèce est inscrite à l'Annexe I de la CMS, à l'exception de la population mongole, qui est inscrite à l'Annexe II. Conformément à l'article III.4 de la Convention, aucun prélèvement de faucons sacres dans leur habitat naturel n'est autorisé pour les populations inscrites à l'Annexe I. L'espèce est également inscrite à l'Annexe II de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), qui autorise un commerce international réglementé sous certaines conditions. Toutefois, un « quota d'exportation zéro » est en vigueur pour les populations de l'Arabie saoudite, de la Fédération de Russie, d'Iran, du Kazakhstan,

du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan, du Pakistan et du Turkménistan. La Mongolie maintient un quota annuel d'exportation de 300 spécimens vivants.

Progrès dans la mise en œuvre du SakerGAP

Surveillance de la population

4. Les informations concernant la taille globale de la population de l'espèce restent limitées. Des estimations récentes des populations d'Europe centrale et orientale évaluent leur nombre entre 535 et 700 couples reproducteurs, répartis en trois sous-populations. Deux populations connaissent une croissance lente. La troisième sous-population, répartie le long de la mer Noire, ne fait pas l'objet d'un suivi régulier et est probablement en déclin, peut-être en raison d'une disponibilité alimentaire réduite et du piégeage. Dans l'écorégion du Caucase, une population stable et réduite de moins de 30 couples a été confirmée.
5. La disponibilité limitée des données concernant la population de faucons sacres en Asie centrale est préoccupante. Aucun dispositif de suivi coordonné n'est en place dans cette région. Au Kazakhstan et en Russie, les estimations issues de la surveillance menée dans diverses régions des pays indiquent que les populations sont toujours en déclin. Aucune enquête récente dans les autres Républiques d'Asie centrale n'a été publiée. Rien n'indique que la tendance de population négative signalée pour l'Ouzbékistan dans le SakerGAP ait ralenti ou se soit inversée, et aucune information n'est encore disponible pour les autres républiques voisines, bien que certains efforts de suivi soient en cours.
6. Aucun suivi régulier n'est rapporté en Mongolie et en Chine, bien que la population de ces deux pays semble toujours relativement nombreuse et apparemment stable.

Menaces

7. Les causes du déclin du faucon sacre au Kazakhstan et en Russie sont probablement la réduction des populations de rongeurs, le piégeage et l'électrocution, bien que l'importance respective de chaque menace varie localement. Étant donné la vulnérabilité du faucon sacre face aux risques d'électrocution, le développement continu d'infrastructures énergétiques de grande envergure dans son aire de reproduction demeure une menace significative pour l'espèce, tout comme le piégeage illégal des faucons, qui continue également d'être signalé dans l'aire de reproduction.
8. Le piégeage illégal ou non durable au Moyen-Orient et en Afrique du Nord constitue toujours une menace majeure pour les faucons. Selon les données satellitaires des oiseaux marqués, une proportion importante de grands faucons, notamment le faucon lanier (*F. biamircus*), sont victimes des piégeurs, ce qui a des conséquences néfastes sur leurs populations sauvages. De plus, les piégeurs utilisent régulièrement des faucons plus petits comme leurres pour attirer les espèces cibles, étendant ainsi le caractère non durable de cette pratique à des espèces non ciblées.

Conservation et recherche

9. Avec l'appui du Fonds Mohamed bin Zayed pour la conservation des rapaces (Mohammed Bin Zayed Raptor Conservation Fund, ci-après le « Fonds Mohamed bin Zayed »), des travaux de recherche écologique se poursuivent en Mongolie pour évaluer l'impact des faucons sacres et d'autres rapaces sur les populations locales de rongeurs. De nouveaux nichoirs sont également installés afin de remplacer les nombreux nids artificiels qui avaient été mis en place il y a plus de 15 ans. Le Fonds

Mohamed bin Zayed étend également ses travaux de recherche en Chine, en Mongolie occidentale et au Kazakhstan oriental, en se concentrant sur le faucon sacré de l'Altaï, dans le but de développer davantage les efforts de conservation dans cette région.

10. Le Secrétariat a lancé deux questionnaires en coopération avec l'Association internationale pour la fauconnerie et la conservation des oiseaux de proie. Le premier s'adresse aux fauconniers et aux piégeurs et a pour objectif de relever les changements dans leurs habitudes et dans leurs attitudes en comparant les résultats avec ceux d'une enquête similaire réalisée en 2013. Le deuxième questionnaire a été élaboré et diffusé en coopération avec le Groupe d'étude de l'énergie de la CMS et vise à recueillir des informations sur les connaissances concernant l'électrocution en tant que menace pour le faucon sacré et les oiseaux de proie en général. Les résultats des questionnaires seront disponibles en 2026.

Cadre de gestion adaptative et de suivi pour l'utilisation durable du Faucon sacré

11. Le Secrétariat s'est adressé aux gouvernements nationaux et à d'autres parties prenantes afin de réunir les ressources nécessaires pour soutenir la coordination et l'accueil des réunions du Groupe de travail sur le faucon sacré, mais aucune ressource n'a été mise à disposition au cours de la période intersessions entre la COP14 et la COP15. Le Secrétariat, par l'intermédiaire de l'Unité de coordination du Mémoire d'entente sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (MdE Rapaces), a continué à soutenir le Groupe de travail sur le faucon sacré, qui a concentré ses efforts, conformément au mandat des Parties à la CMS, sur le développement d'un cadre de gestion adaptative et de suivi.
12. L'élaboration de ce cadre ou d'éléments d'un tel cadre pour les espèces inscrites à l'Annexe I n'est pas en soi problématique d'un point de vue juridique, même si ce processus inclut des prélèvements. L'élaboration d'un cadre de gestion adaptative et de suivi pour le faucon sacré ne contrevient en soi à aucune disposition de la Convention. Cependant, toute mise en œuvre d'un tel cadre qui inclurait le prélèvement ou la capture du faucon sacré au-delà des populations exclues de l'Annexe I (c'est-à-dire actuellement la population mongole) contreviendrait à l'article III.5. Une analyse juridique de la cohérence du développement et de la mise en œuvre d'un cadre de gestion adaptative pour le faucon sacré conforme aux dispositions de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, est disponible en tant que document d'information ([UNEP/CMSCOP15/Inf.26.7a](#)).
13. Depuis la COP14, le Secrétariat a organisé trois réunions en ligne le 29 mai 2024 (13^e réunion), le 26 mai 2025 (14^e réunion) et le 8 septembre 2025 (15^e réunion), et a consulté les Secrétariats de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) pour discuter des aspects du système de prise de décision (voir l'annexe 3 du présent document) avant son approbation finale par le Groupe de travail sur le faucon sacré lors de sa dernière réunion avant la COP15. Il s'agit d'une étape fondamentale dans la mise en œuvre du SakerGAP, qui fournit une approche structurée et fondée sur la science pour la prise de décision au niveau international concernant tout prélèvement durable sur des populations sauvages non incluses à l'Annexe I de la CMS, en veillant à ce que tout quota proposé s'aligne sur les objectifs du SakerGAP et ne nuise pas aux populations sauvages existantes, comme l'exige l'article II.3 de la Convention.

14. La structure de gouvernance et de prise de décision proposée instaurerait un cycle annuel clair permettant au Groupe de travail sur le faucon sacré d'examiner les progrès réalisés et de prendre des décisions éclairées. Le Groupe de travail se réunira chaque année afin d'examiner la mise en œuvre du SakerGAP et de son plan de travail. Une réunion clé sera organisée un an avant chaque COP de la CMS, afin d'examiner de manière formelle les données issues de la surveillance nationale et les rapports sur les prélèvements, ainsi que les résultats de la dernière modélisation des populations et des scénarios. En s'appuyant sur cet examen, le Groupe de travail formulera des recommandations pour un niveau maximal de prélèvement préliminaire. Cette recommandation sera ensuite communiquée au Conseil scientifique de la CMS et au Groupe consultatif technique du MdE Rapaces afin d'obtenir leur avis d'expert avant d'être présentée à la Conférence des Parties.
15. Conformément au cadre de gestion adaptative et de suivi, le Groupe de travail sur le faucon sacré doit mettre en place un processus scientifique robuste, indépendant et rigoureux pour évaluer les effectifs et les tendances des populations de faucons sacrés tout au long de leur cycle de vie, incluant les aires de reproduction, de migration et d'hivernage. Les données issues de cette évaluation alimenteront directement la modélisation de la population et des scénarios, qui servira de base scientifique aux décisions relatives aux quotas. Le cadre prévoit aussi explicitement l'application du principe de précaution lorsque des lacunes importantes en matière de données ou d'informations sont repérées.
16. Le cadre définit clairement les rôles et les responsabilités entre les niveaux international et national. Le Groupe de travail sur le faucon sacré est chargé de fournir le cadre mondial et de recommander le niveau international maximal de prélèvement. Toutefois, il incombe en dernier ressort aux gouvernements nationaux de traduire ces cadres internationaux dans leurs propres lois, politiques et réglementations nationales. En d'autres termes, les gouvernements nationaux, par l'intermédiaire des autorités qu'ils ont désignées, ont la responsabilité de proposer et de mettre en œuvre des quotas nationaux spécifiques.
17. Enfin, le cadre de gestion adaptative et de suivi est conçu avec des garanties essentielles sur les plans juridique, écologique et social afin de garantir la durabilité et de protéger les populations sauvages. Ces mesures de sauvegarde garantissent que toute prise est légalement admissible selon la définition établie par le contexte juridique (UNEP/CMS/COP15/Inf26.7a), ne nuit pas aux populations sauvages et bénéficie de l'appui des parties prenantes concernées. Le Groupe de travail sur le faucon sacré est chargé de continuer à faire rapport aux COP ultérieures de la CMS sur l'efficacité de cette approche. Afin d'intégrer pleinement ce nouveau rôle opérationnel, le mandat du Groupe de travail a été révisé et est fourni à titre d'information sous la cote [UNEP/CMS/COP15/Inf 26.7.b.](#)

Discussion et analyse

18. Le Groupe de travail sur le faucon sacré entame une nouvelle phase de son mandat, passant de l'élaboration du processus décisionnel à l'essai et à l'application pratique du modèle de cadre de gestion adaptative et de suivi, lorsque cela est juridiquement possible. Cette évolution va dans le sens de l'objectif à long terme consistant à garantir que ce cadre puisse offrir des avantages concrets pour la conservation et l'utilisation durable du faucon sacré. Afin de faciliter cette transition, le Groupe de travail sur le faucon sacré devra disposer d'un mandat explicite afin de rendre le modèle opérationnel dans le cadre de paramètres rigoureusement définis.

19. Cette prochaine étape nécessite une modification limitée de la Résolution 11.18 (Rev.14) afin de permettre de tester le modèle dans la pratique. Cette modification ne modifierait pas l'orientation fondamentale du Groupe de travail sur le faucon sacre, mais fournirait plutôt les outils nécessaires à la mise en œuvre efficace de ses travaux. Les changements proposés représentent donc une étape naturelle et nécessaire pour passer de la planification à l'action, en veillant à ce que la conservation du faucon sacre reste soutenue par un processus fondé sur des données probantes et accepté au niveau international.

Actions recommandées

20. Il est recommandé à la Conférence des Parties :
- a) d'examiner et d'adopter la structure décisionnelle de la CMS proposée pour la conservation et la gestion adaptative du faucon sacre figurant à l'annexe 3 ;
 - b) d'adopter le projet de résolution amendé figurant à l'annexe 1 ;
 - c) d'adopter les projets de décision figurant à l'annexe 2 ;
 - d) de supprimer les Décisions 14.157 à 14.160.

ANNEXE 1

PROPOSITION DE RÉVISION DE LA RÉOLUTION 11.18 (Rev.COP14)

PLAN D’ACTION MONDIAL POUR LE FAUCON SACRE (Falco cherrug) (SakerGAP)

Note : Le nouveau texte proposé est souligné. Le texte à supprimer est ~~barré~~.

Notant qu’à sa dixième session (COP10), la Conférence des Parties à la CMS, dans sa résolution 10.28, a décidé d’entreprendre une action concertée immédiate soutenue par toutes les Parties, prévoyant la mise en place d’une équipe spéciale sous les auspices de l’Unité de coordination du Mémoire d’entente de la CMS sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs d’Afrique et d’Eurasie (MdE Rapaces), afin de réunir les États de l’aire de répartition, les partenaires et les parties intéressées, pour élaborer un Plan d’action mondial coordonné, incluant un système de gestion et de suivi, aux fins de la conservation du faucon sacre,

Notant que la COP10 de la CMS a estimé que des améliorations de l’état de conservation du faucon sacre dans n’importe quel État de l’aire de répartition sont susceptibles de permettre des captures durables dans le milieu naturel de cet État dans le cadre d’un système de gestion, et que, dans de tels cas, une ou plusieurs Parties ont la possibilité de demander une exclusion de l’inscription à l’Annexe I à appliquer dans cet État de l’aire de répartition, et que l’équipe spéciale s’efforcera de faciliter ce processus par l’entremise du Conseil scientifique pendant l’intersession et lors de la Conférence des Parties,

Relevant en outre que la COP11 de la CMS a adopté le Plan d’action mondial décennal pour le faucon sacre (UNEP/CMS/COP11/Doc.23.1.5.2) devant sous-tendre les actions en faveur de la conservation et de la gestion du faucon sacre, et a décidé que l’équipe spéciale chargée du faucon sacre devait poursuivre ses activités sous les auspices de l’Unité de coordination du MdE Rapaces de la CMS dans l’optique de rassembler les États de l’aire de répartition, les partenaires et les Parties intéressées,

Rappelant que l’équipe spéciale chargée du faucon sacre, établie par la COP11 de la CMS, a été mandatée par la COP12 pour faire rapport aux signataires du MdE Rapaces de la CMS, au Conseil scientifique de la CMS et à la Conférence des Parties de la CMS,

Consciente de la nécessité urgente d’une action de conservation ayant pour objet de garantir la survie du faucon sacre dans toute son aire de répartition, notamment de la nécessité de réduire les répercussions de l’électrocution par les lignes électriques et les infrastructures connexes,

Constatant que l’inscription du faucon sacre à l’Annexe I de la CMS exclut la population de Mongolie, et que toute capture légale de faucons sacre n’est permise que dans le respect des cadres juridiques de la CITES et de la CMS en particulier,

Constatant en outre que les travaux de l’équipe spéciale chargée du faucon sacre ont été le fruit d’un partenariat unique et productif réunissant un grand nombre de Parties, et appréciant en particulier les contributions financières fournies par les Parties, l’Union européenne, l’Autorité saoudienne chargée de la faune sauvage au nom du Gouvernement du Royaume d’Arabie saoudite et du Secrétariat de la CITES, ainsi que le soutien (au sens large) fourni par tous les membres de l’équipe spéciale chargée du faucon sacre, qui ont consacré de nombreuses heures à cette question, et

Soulignant la nécessité d'une action immédiate de la part des États de l'aire de répartition et des parties prenantes en matière de lutte contre les principales menaces pesant sur le faucon sacré à tous les stades de son cycle de vie et dans l'ensemble de son aire de répartition, et

Notant qu'il manque d'importantes données et informations à la compréhension de l'écologie du faucon sacré dans l'ensemble de son aire de répartition, en particulier concernant l'origine des oiseaux vus et piégés lors de la migration, et qu'il est urgent de concevoir un programme de suivi coordonné en faveur de l'espèce,

Se félicitant de la structure décisionnelle proposée par l'équipe spéciale chargée du faucon sacré, considérée comme une étape importante vers la mise en œuvre, lorsque cela est juridiquement possible, du cadre de gestion adaptative et de suivi, en tant que processus volontaire pour la conservation du faucon sacré,

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Félicite* l'équipe spéciale chargée du faucon sacré pour ses travaux, tout particulièrement l'approche transparente de recherche d'un consensus qui a été utilisée, et estime qu'il est en effet important d'élaborer un Plan d'action mondial pour le faucon sacré (SakerGAP) aux fins de la conservation et de la gestion de cette espèce ;
2. *Décide* de poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour le faucon sacré (SakerGAP) avec l'objectif, à terme, de rétablir une population sauvage saine et autonome de faucons sacrés dans toute son aire de répartition, et de veiller à ce que toute utilisation soit durable ;
3. *Encourage* la poursuite du programme approuvé par la CITES en Mongolie, qui consiste à utiliser des nids artificiels et à fixer des quotas de capture durables, en tenant compte de l'équilibre écologique de l'écosystème, ainsi que l'organisation d'autres activités de conservation en faveur de la population reproductrice naturelle du faucon sacré en Mongolie ;
4. *Décide également* de maintenir l'équipe spéciale chargée du faucon sacré et la charge, sous réserve de la disponibilité des ressources, de :
 - a) promouvoir activement l'exécution du Plan d'action mondial pour le faucon sacré (SakerGAP), notamment en continuant de faciliter l'implantation, la communication, la coopération et la collaboration entre les parties prenantes ; et coordonner sa révision ;
 - b) développer plus avant, affiner et exécuter, lorsque la loi le permet et en appliquant les pratiques exemplaires en la matière, un cadre de gestion et de suivi adaptable afin d'améliorer l'état de conservation actuel du faucon sacré au moyen, entre autres, d'une utilisation réglementée et durable ;
 - c) favoriser le suivi et la recherche dans l'ensemble de l'aire de répartition du faucon sacré, notamment pour remédier au manque d'information sur la taille et la tendance des populations, enrichir les connaissances relatives à la structure génétique des populations de faucons sacrés, combler les lacunes en matière de connaissances sur d'autres paramètres essentiels à la modélisation des populations, et apporter de nouvelles informations dignes d'intérêt eu égard à toute réévaluation de l'espèce dans la Liste rouge mondiale de l'UICN ;

- d) travailler en collaboration avec l'équipe spéciale sur l'énergie (ESE) de la CMS pour créer des synergies et cerner les zones prioritaires dans l'aire de répartition du faucon sacré et promouvoir des mesures d'atténuation à même de réduire les répercussions de l'électrocution par les lignes électriques et les infrastructures énergétiques connexes sur les populations de faucons sacrés ;
- e) continuer, en collaboration avec l'équipe spéciale sur l'énergie (ESE) de la CMS et d'autres groupes d'experts, à sensibiliser les sociétés de service énergétique et les gouvernements nationaux au problème grave que représente l'électrocution du faucon sacré ;
- f) s'assurer que des synergies sont établies entre tous les travaux pertinents proposés au titre de l'Initiative de la CMS pour la voie de migration d'Asie centrale afin de réduire autant que possible les répercussions des infrastructures de service énergétique sur les oiseaux ;
5. *S'accorde* sur un cadre et un calendrier de présentation des rapports pour l'équipe spéciale chargée du faucon sacré, comme suit :
- rapport à la Réunion des Signataires du MdE sur les rapaces ;
 - rapport à la réunion intersessions du Conseil scientifique de la CMS ; et
 - examen des progrès accomplis dans l'exécution du Plan d'action mondial pour le faucon sacré (SakerGAP) et rapport à ~~la~~ 15^e chaque session de la Conférence des Parties à la CMS ;
6. *Prie instamment* les Parties, les États de l'aire de répartition et les parties prenantes de soutenir activement les travaux de l'équipe spéciale chargée du faucon sacré ;
7. *Prie instamment* en outre les Parties, les États de l'aire de répartition et les parties prenantes de collaborer pour commencer immédiatement à mobiliser les ressources considérables nécessaires à la pleine mise en œuvre du Plan d'action mondial pour le faucon sacré (SakerGAP) dans l'ensemble de l'aire de répartition de l'espèce ; et
8. *Invite* les Parties et les États de l'aire de répartition à intégrer l'exécution du Plan d'action mondial pour le faucon sacré (SakerGAP) dans leurs Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB), et/ou leurs plans d'action nationaux ou régionaux par espèce mis au point dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (CBD).

PROJETS DE DÉCISION

PLAN D'ACTION MONDIAL POUR LE FAUCON SACRE (*Falco cherrug*) (SAKERGAP)

À l'adresse des Parties

15.AA Les Parties sont invitées à :

- a) participer à l'examen du Plan d'action mondial pour le faucon sacre (SakerGAP) au cours de la prochaine période triennale ;
- b) participer au renouvellement de l'adhésion au Groupe de travail sur le faucon sacre.

À l'adresse du Secrétariat

15.BB Le Secrétariat doit :

- a) transmettre la Résolution 11.18 (Rev.COP15) aux secrétariats d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, en particulier à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, en recherchant leur soutien et leurs contributions à la mise en œuvre du SakerGAP ;
- b) sous réserve de la disponibilité de ressources externes, organiser des ateliers régionaux du Groupe de travail sur le faucon sacre au cours de la prochaine période triennale dans les pays situés dans l'aire de reproduction, afin de promouvoir la mise en œuvre du SakerGAP et de son cadre de gestion adaptative et de suivi ;
- c) sous réserve de la disponibilité de ressources externes, examiner et mettre à jour le SakerGAP.

ANNEXE 3

PROPOSITION DE STRUCTURE DE PRISE DE DÉCISION POUR LA CONSERVATION ET LA GESTION ADAPTATIVE DU FAUCON SACRE DANS LE CADRE DE LA CMS

Contexte

Dans la Résolution 11.18 (Rev.COP14) de la CMS, les Parties, les États de l'aire de répartition et les autres parties prenantes sont priés instamment de soutenir activement les travaux du Groupe de travail sur le faucon sacre. La Résolution charge ledit Groupe de travail de promouvoir activement la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour le faucon sacre (SakerGAP) et de coordonner son examen. Elle charge également le Groupe de travail d'élaborer, d'affiner et de mettre en œuvre, lorsque cela est juridiquement possible et en suivant les meilleures pratiques, un cadre de gestion adaptative et de suivi afin d'améliorer l'état de conservation actuel du faucon sacre (*Falco cherrug*) et de promouvoir la surveillance et la recherche tout en réduisant au minimum les effets des prises et utilisations illégales, des infrastructures énergétiques et d'autres menaces majeures pour les oiseaux. Pour plus de détails, voir l'avis juridique fournissant le contexte des travaux du Groupe de travail sur le faucon sacre (UNEP/CMSCOP15/Inf.26.7). Le Groupe de travail est sur le point de finaliser l'élaboration d'un concept novateur de cadre de gestion adaptative et de suivi.

Le présent document décrit la structure de gouvernance et le mode opératoire nécessaires à la mise en œuvre d'un système de gestion adaptative pour le faucon sacre. Il propose un cadre décisionnel à l'échelle mondiale afin de fournir une vue d'ensemble et une orientation pour les actions de conservation et de gestion nécessaires. Cette approche est conçue pour favoriser l'inclusion et pour exploiter et développer les meilleures données scientifiques disponibles, lesquelles contribueront à l'application des meilleures pratiques en matière de modélisation de la population et des scénarios afin d'éclairer les prises de décision.

Il est à noter que, au niveau national, les quotas seraient proposés par les autorités de gestion et les autorités scientifiques gouvernementales ou, dans certains cas, par les autorités nationales chargées de la conservation de la vie sauvage. Les gouvernements nationaux sont responsables de la traduction des cadres internationaux en lois, politiques et réglementations nationales, et seraient donc chargés de la mise en œuvre nationale du cadre de gestion adaptative et de suivi pour le faucon sacre. Les niveaux appropriés de prélèvement que la population peut supporter seraient déterminés par le cadre de gestion adaptative et de suivi au moyen d'une modélisation internationale de la population et de scénarios fondée sur les meilleures données disponibles concernant les paramètres clés de chaque population touchée.

Structures clés existantes au niveau international

- La **Conférence des Parties à la CMS** fournit l'orientation stratégique globale pour les travaux de la CMS, notamment le cadre de gestion adaptative et de suivi, par l'adoption de résolutions et de décisions. La décision concernant l'inscription du faucon sacre à l'Annexe I ou II est prise par la COP de la CMS. La COP de la CMS approuve également les lignes directrices générales pour l'utilisation durable et les stratégies internationales de gestion des populations.

- Le **Conseil scientifique de la CMS** conseille la COP sur des questions telles que la recherche sur les espèces migratrices, les mesures spécifiques de conservation et de gestion en lien avec les menaces pesant sur les espèces migratrices, ainsi que l'inscription des espèces migratrices à ses Annexes.
- Le **Groupe de travail sur le faucon sacre** tire son autorité directement de la COP de la CMS au moyen de la Résolution 11.18 (Rev.COP14). Le Groupe de travail poursuit la mise en œuvre de la Résolution et rendra compte des progrès réalisés lors de la prochaine COP15 de la CMS, prévue pour le début de l'année 2026. Il fournit également des rapports aux réunions des Signataires du Mémoire d'entente sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (MdE Rapaces) et au Conseil scientifique de la CMS. Ces deux organismes servent d'importants cadres de réflexion sur certaines des principales problématiques en jeu.
- Les réunions des **Signataires du MdE Rapaces** et du **Groupe consultatif technique** apportent des orientations essentielles pour le travail du Groupe de travail sur le faucon sacre. L'Unité de coordination facilite la tâche du Groupe de travail en veillant à la livraison et à la rentabilité des travaux.

Gouvernance et mode opératoire proposés

Il est proposé que le Groupe de travail sur le faucon sacre, agissant dans le cadre d'un mandat renouvelé qui sera examiné lors de la COP15 de la CMS, continue à mettre en œuvre la Résolution 11.18 (Rev.COP14) et utilise l'approche décrite ci-dessous pour décider du niveau de tout prélèvement de faucons sacres dans leur habitat naturel. Cette mesure ne sera mise en œuvre que là où elle est juridiquement possible. Toute prise doit être effectuée en accord avec l'objectif du SakerGAP, qui est le rétablissement du faucon sacre, et avec les garanties juridiques, écologiques, sociales et de conservation qui doivent être mises en place afin de garantir que tout quota soit durable et ne nuise pas aux populations sauvages existantes dans l'ensemble de l'aire de répartition de l'espèce. Le Groupe de travail sur le faucon sacre est chargé de continuer à faire rapport aux COP ultérieures de la CMS sur l'efficacité de cette approche.

Le Groupe de travail sur le faucon sacre comprend :

un président et un vice-président élus lors de la première réunion ;

le Secrétariat du Groupe de travail, fonction remplie par l'Unité de coordination du MdE Rapaces ;

deux conseillers scientifiques de la CMS, y compris le Président du Conseil scientifique ;

trois à quatre représentants d'Asie centrale et d'Asie de l'Est (principales zones de reproduction) ;

deux représentants d'Europe et d'Europe de l'Est (zones de reproduction) ;

deux à trois représentants du Moyen-Orient (zones de migration, d'hivernage et de fauconnerie) ;

un à deux représentants d'Afrique du Nord et d'Afrique de l'Est (zones d'hivernage) ;

deux à trois représentants d'ONG partenaires ;

un conseiller technique indépendant spécialisé (ornithologue) ;

un représentant du Secrétariat de la CMS ;

un représentant du Secrétariat CITES.

Le Groupe de travail sur le faucon sacré se réunira chaque année afin d'examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre du SakerGAP et de son plan de travail annuel. Les réunions du Groupe de travail devraient avoir lieu en présentiel si les ressources le permettent ; sinon, elles devraient se dérouler en ligne.

Le Groupe de travail se réunira un an avant la COP de la CMS afin d'examiner les résultats du suivi des populations nationales, les rapports nationaux concernant les prélèvements de faucons sacrés, ainsi que toutes les informations disponibles concernant les prélèvements illégaux, en parallèle des conclusions de la dernière modélisation des populations et des scénarios réalisée par un groupe de recherche indépendant ou des chercheurs indépendants. En se fondant sur l'examen annuel, le Groupe de travail formulera des recommandations pour la prochaine période triennale concernant le niveau maximum préliminaire de prises, étayé par les dernières données disponibles.

Le niveau maximum de prélèvement recommandé ainsi que toutes les opinions exprimées lors des discussions seront partagés avec le Conseil scientifique de la CMS et le Groupe consultatif technique du MdE Rapaces puis présentés à la COP dans le cadre du rapport du Groupe de travail sur le faucon sacré.

Par la suite, conformément aux meilleures pratiques, le Groupe de travail se réunira chaque année afin d'examiner les nouvelles données relatives à la population et aux prélèvements, de réévaluer la modélisation et de revoir le niveau de prélèvement maximal recommandé. Le MdE Rapaces devrait être informé de la conclusion des délibérations du Groupe de travail.

Toute décision concernant le niveau recommandé d'un quota au niveau international devrait, dans la mesure du possible, être prise par consensus. Si un vote est nécessaire pour parvenir à la recommandation du Groupe de travail, chaque membre disposerait d'une voix ; le Président aurait une voix prépondérante supplémentaire en cas d'égalité. Les décisions concernant les quotas nationaux devraient être prises au moyen d'une concertation tripartite (internationale, nationale et locale) des parties prenantes.

Le Groupe de travail sur le faucon sacré devrait mettre en place un processus scientifique indépendant pour entreprendre une évaluation prioritaire des effectifs et des tendances des populations de faucons sacrés dans chaque région du globe, afin que le cycle de vie complet (reproduction, migration et hivernage) de l'espèce soit examiné périodiquement. Le suivi des populations devrait être effectué en particulier dans les pays prioritaires¹ de l'aire de répartition, notamment ceux participant à la fixation des quotas. Une évaluation indépendante de ce type devrait contribuer à la modélisation de la population, qui sert à éclairer les décisions concernant les quotas. En cas de lacunes majeures en matière de données ou d'informations, celles-ci doivent être évaluées par le Groupe de travail et, lors de la prise de décision, le principe de précaution doit être appliqué.

Il est désormais nécessaire de revoir le mandat du Groupe de travail sur le faucon sacré. Celui-ci devrait inclure le nouveau rôle consistant à faire progresser l'application de l'approche de gestion adaptative décrite dans le présent document, ainsi que la nécessité de respecter les garanties de durabilité convenues², de mettre en œuvre des actions de conservation et d'atténuer l'impact des activités illégales sur les populations de faucons sacrés.

¹ Tels qu'identifiés par le Groupe de travail sur le faucon sacré — en Asie : la Chine, la Fédération de Russie (partie asiatique), le Kazakhstan, la Mongolie, l'Afghanistan, le Turkménistan et l'Ouzbékistan ; en Europe : la Hongrie, la Fédération de Russie (partie européenne), et l'Ukraine ; au Moyen-Orient : l'Iran.

² [Plan d'action mondial pour le Faucon sacré \(Falco cherrug\) \(SakerGAP\)](#), tableau 5 à la page 64.

Décision 14.160 *Plan d'action mondial pour le faucon sacre (Falco cherrug)*

La décision invite le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, à : organiser des ateliers régionaux du Groupe de travail sur le faucon sacre au cours de la prochaine période triennale dans les pays de l'aire de reproduction ; promouvoir la mise en œuvre du SakerGAP ; examiner et mettre à jour le SakerGAP en temps voulu.

Les documents connexes ci-dessous sont fournis à titre d'information :

UNEP/CMS/COP15/Inf.26.7.a — Contexte juridique pour les travaux du Groupe de travail sur le faucon sacre.

UNEP/CMS/COP15/Inf.26.7.b — Mandat révisé pour le Groupe de travail sur le faucon sacre.

UNEP/CMS/COP15/Inf.26.7.c — Budget indicatif du Cadre de gestion adaptative du faucon sacre pour la période 2026-2029.